Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 044-254401094-20250620-CS_2025_31-DE

CS_2025_31

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures, se sont réunis, au Lycée Caroline AIGLE à NORT-SUR-ERDRE, sur convocation adressée le treize juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON :** Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN :** Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD *(pouvoir reçu de P. BUCHET)* et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Patrick BERNIER et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Yves DAUVE

Titulaires : 57 **Quorum : 29** **Présents : 31** **Votants : 32** **Pouvoir : 1**

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Lionel MUSTIERE et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON :** Yves TAILLANDIER et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET, Patrick BUCHET *(pouvoir donné à J. PRAUD)* et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 044-254401094-20250620-CS_2025_31-DE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des modifications intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Emplois fonctionnels						
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC
Filière administrative						
Attachés	A	Attaché hors classe	1	1	0	TC
		Attaché principal	1	1	0	TC
		Attaché	5	5	0	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0	TC
		Rédacteur	1	1	0	TC
		Rédacteur ou rédacteur ppl2 ou rédacteur ppl1	1	0	1	TC
Attaché ou Rédacteur	A ou B	Attaché ou cadre emploi rédacteur	1	0	1	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1ère cl	3	2	1	TC
		Adjoint administratif principal de 2è cl	1	1	0	TC
		Adjoint administratif	2	2	0	TC
		Multi-grade cadre des adjoints administratifs	1	0	1	TC
Filière technique						
Ingénieurs en chef Hors Classe		Ingénieurs en chef Hors Classe	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	7	7	0	TC
		Ingénieur	8	7	1	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1ère classe	3	3	0	TC
		Technicien principal de 2ème classe	3	1	2	TC
		Technicien	3	3	0	TC
		Multi grade technicien	1	0	1	TC
		Total	46	37*	9	

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 044-254401094-20250620-CS_2025_31-DE

** 37 postes permanents pourvus représentant 35.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)*
Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste adjoint administratif principal de 2ème classe, 2 postes d'ingénieurs,1 poste de technicien principal de 2ème classe et 3 postes de technicien

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emplois non permanents – contrats de projet

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet (R&D)	1	1	TC
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet (PGSSE – service Exploitation-Usager)	1	0	TC

Emplois non permanents – contrat d'apprentissage

Cadres d'emplois	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Apprenti	Apprentie communication	1	1	TC

Emplois non permanents – renforts

Cadres d'emplois	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Attaché	Attaché – renfort poste juriste (service administratif)	1	1	TC
Adjoint	Adjoint – renfort secrétariat	1	0	TC

3 postes non permanents pourvus représentant 2.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

Suite à ces informations,
Le Comité syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,

- PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,

atlantic' eau

Frédéric MILLET

CS_2025_31
Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 24/06/2025
  - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 24/06/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.